



Préfecture de la Sarthe

**Direction Départementale des Territoires
de la Sarthe**

**Communes de Saint-Pavace, Coulaines, La Chapelle-Saint-
Aubin, Le Mans, Yvré-l'Evêque, Arnage et Allonnes**

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE
NATUREL D'INONDATION DE
L'AGGLOMÉRATION DU MANS
Pour les rivières Sarthe et Huisne**

Annexe au rapport de présentation :
Rapport et cartographie des enjeux

Version : approbation

Table des matières

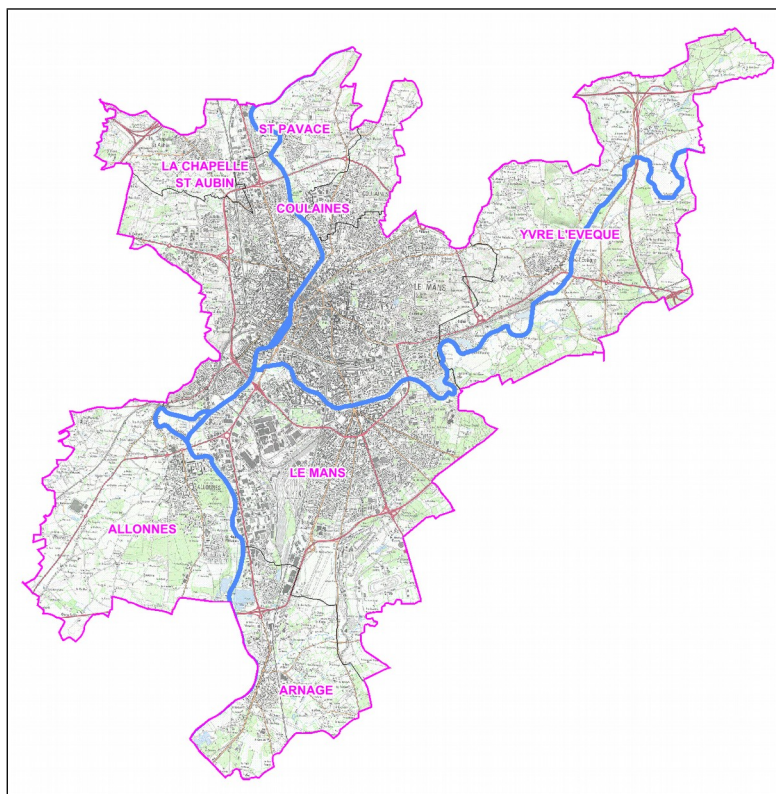
1. Les enjeux dans le cadre du PPRi du Mans.....	4
2. Méthodologie et cartographie.....	5
3. Les enjeux principaux.....	6
3.1. Zone naturelle.....	6
3.2. Espaces urbanisés.....	6
3.3. Centre urbain et zones fortement urbanisées.....	7
3.4. Projets des collectivités.....	7
4. Les enjeux secondaires.....	9
4.1. Les enjeux humains et la prévention.....	9
4.2. Protection des populations.....	12
4.2.1.La gestion de crise.....	14
4.2.2.Alerter les populations.....	15
4.3. Les enjeux socio-économiques.....	16
4.3.1.Établissements sensibles.....	16
4.3.2.Activités économiques et commerciales.....	17
4.3.3.Les prélèvements d'eau, transformateurs électriques et traitement des eaux usées.....	20
4.4. Les enjeux patrimoniaux et environnementaux.....	21
4.4.1.Activités culturelles et touristiques.....	21
4.4.2.Les enjeux environnementaux.....	21

1. Les enjeux dans le cadre du PPRi du Mans

Selon le guide méthodologique des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (La Documentation Française, 2016), « les enjeux sont les personnes, les biens les activités, les moyens, le patrimoine... susceptibles d'être affectés par les aléas retenus dans le PPRN. »

Il est nécessaire d'avoir une connaissance dans le temps d'un enjeu. Le passé apporte une large source d'information, le présent valide cette information afin de mieux appréhender le futur.

Les enjeux sont à prendre en compte pour un territoire défini. Dans le cadre du présent PPRi, les enjeux concernés sont situés dans les enveloppes de crues de périodes de retour décennales, centennales et millénales de la Sarthe et de l'Huisne, lors de leur traversée de Saint-Pavace, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Yvré-l'Évêque, Arnage et Allonnes.



Identifier les enjeux, les qualifier, les cartographier permet de mieux les appréhender. Ces démarches sont une étape indispensable lors de la rédaction d'un PPRi. Ainsi il y a une véritable cohérence entre les objectifs de prévention du risque inondation et les dispositions réglementaires retenues. La cartographie permet de formuler des recommandations sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le zonage et le règlement sont établis après avoir pris connaissance des enjeux présents dans les différents zonages du PPRi.

2. Méthodologie et cartographie

La définition des enjeux se fait à partir de données cartographiques covadisées, de visites de terrains et de photos aériennes. Les différents enjeux sont ensuite cartographiés à l'aide du logiciel Qgis, à l'échelle 1/10 000^e, sur fond de plan Scan 25 IGN.

Les zonages s'appuient sur le contour de la crue centennale.

Les enjeux sont de différents types :

– Les enjeux principaux

- zone naturelle
- espaces urbanisés
- centre urbain et zones fortement urbanisées
- projets des collectivités (collectifs d'habitats, ERP,...)

– Les enjeux secondaires

- Patrimoine culturel
- établissements sensibles (hôpitaux, écoles, centres d'accueils, maisons de retraite, centres pénitentiaires...)
- établissement pour la gestion de crise (police, gendarmerie, centres de secours, pompiers, mairies, services techniques...)
- équipements collectifs ou espaces publics ouverts (salle de spectacles, salles associatives, parcs, jardins, bibliothèques...)
- établissement recevant du public (commerces, administrations...)
- zones commerciales et/ou industrielles
- campings, hôtellerie de plein air ; hôtels...
- infrastructures de transports (gare, station de métro ou de tram...)
- réseaux et équipements sensibles (eau, gaz, électricité, communication...)

3. Les enjeux principaux

3.1. Zone naturelle

Elle correspond aux zones d'expansion des crues situées en dehors des zones urbanisées. De fait, il s'agit de zones peu ou pas aménagées ou peu ou pas urbanisées. La circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables précise que les zones d'expansion de crues à préserver, sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les terres agricoles, espaces verts, terrains de sport, etc. Ces champs d'expansion des crues au sens de la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables sont à protéger de toute urbanisation nouvelle.

A partir de cette définition, les services de l'État ont réalisé un premier découpage prenant en compte strictement les zones peu ou pas aménagées ou urbanisées.

Cependant, cette première délimitation a été retravaillée à la marge, en concertation avec les collectivités afin de permettre une continuité dans le bâti existant de certains secteurs.

Le zonage final est constitué de toutes les zones naturelles forestières, agricoles, de prairies que l'on trouve en périphérie des centres et zones urbains et qu'il convient de mettre à l'écart de toute urbanisation. Le bâti isolé est intégré à ce secteur naturel.

Toutefois dans l'enveloppe des zones urbaines, des terrains ont été classés en zones naturelles. Il s'agit de certains terrains de sport, jardins publics ou square, ainsi que des parcelles libres mais trop fortement impactées par les crues.

3.2. Espaces urbanisés

Ces espaces sont définis par référence aux dispositions de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 du ministère de l'équipement/ direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

Ce texte précise que le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier en fonction de la réalité physique constatée et non en fonction d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme, ce qui conduit à exclure les zones dites urbanisables.

A l'issue de la définition de la zone naturelle, les espaces restant à l'intérieur de la zone inondable, constituent les espaces urbanisés.

Les espaces urbanisés comprennent les centres urbains, les zones densément urbanisées, les zones périphériques urbanisées, les lotissements ou faubourgs, les hameaux et les dents creuses. Ces dents creuses sont des parcelles non construites de petites tailles situées entre des parcelles construites en zone urbanisée.

Les espaces urbanisées incluent également les zones artisanales, industrielles ou commerciales, ainsi que les sites industriels isolés.

Pour le cas particulier d'une parcelle longue en bordure de cours d'eau, seule la partie bâtie est considérée comme urbanisée.

3.3. Centre urbain et zones fortement urbanisées

Le centre urbain est défini en fonction de quatre critères cumulatifs : son histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, activités économiques, commerces, services (circulaire du 24 avril 1996).

En plus des secteurs les plus anciens correspondant à ce centre urbain, des secteurs denses plus récents, qui constituent des extensions du centre ancien et présentent une continuité du bâti et une mixité des usages peuvent être pris en compte. Ces secteurs correspondent à la zone fortement urbanisée du présent règlement.

A contrario, les lotissements périphériques, zones d'habitat sans commerces, ou zones d'activités sans habitations, zones industrielles, ne peuvent remplir les fonctions de centre urbain.

Dans le présent PPRI, les zones fortement urbanisées correspondent à des secteurs où les îlots présentent une densité d'occupation du sol supérieure à 40%.

La délimitation des zones fortement urbanisées n'a pas fait l'objet de remarques de la part des collectivités. Seule la commune du Mans est concernée par des zones fortement urbanisées.

3.4. Projets des collectivités

Par courrier du 06 février 2018, les services de l'État ont demandé aux collectivités de leur fournir les projets importants qui pourraient interférer avec la crue de référence centennale du PPRI.

Ce recensement permet d'ouvrir une discussion avec les collectivités afin de vérifier leur compatibilité avec les objectifs de prévention du futur PPRI.

Voici pour chaque commune, les projets connus :

- *Coulaines* : pas de projets particuliers ;
- *La Chapelle-Saint-Aubin* : pas de projets ;
- *Yvré-l'Evêque* : un projet immobilier sur l'ex-site industriel GFL et un projet d'implantation dans un bâtiment existant des services techniques de la commune. Ce bâtiment n'est pas utile à la gestion de crise.
- *Arnage* : un projet immobilier partiellement concerné, dont la définition est aujourd'hui mal connue.

- *Allonnes* : pas de projets particuliers ;
- *Saint-Pavace* : pas de projets particuliers ;
- *Le Mans* : un projet immobilier dans le quartier Boussinière et un projet immobilier dans le quartier Heuzé.

Ces projets ont été analysés pour vérifier leur compatibilité avec le futur règlement. Il apparaît que ceux-ci pourront être réalisés dans les conditions du PPRI.

Ces projets ne figurent actuellement pas sur la carte des enjeux.

4. Les enjeux secondaires

Cette partie aura pour vocation de définir les catégories d'enjeux et de les définir par rapport à leur territoire. Seule la commune de La Chapelle Saint aubin, ne présente pas d'enjeux majeurs, exceptée une zone d'activité faiblement impactée.

Dans cette synthèse, seront présentés les enjeux compris dans l'enveloppe de la crue millénale.

Voici le tableau de synthèse indiquant le nombre d'établissement par communes et par catégories, pour la crue millénale.

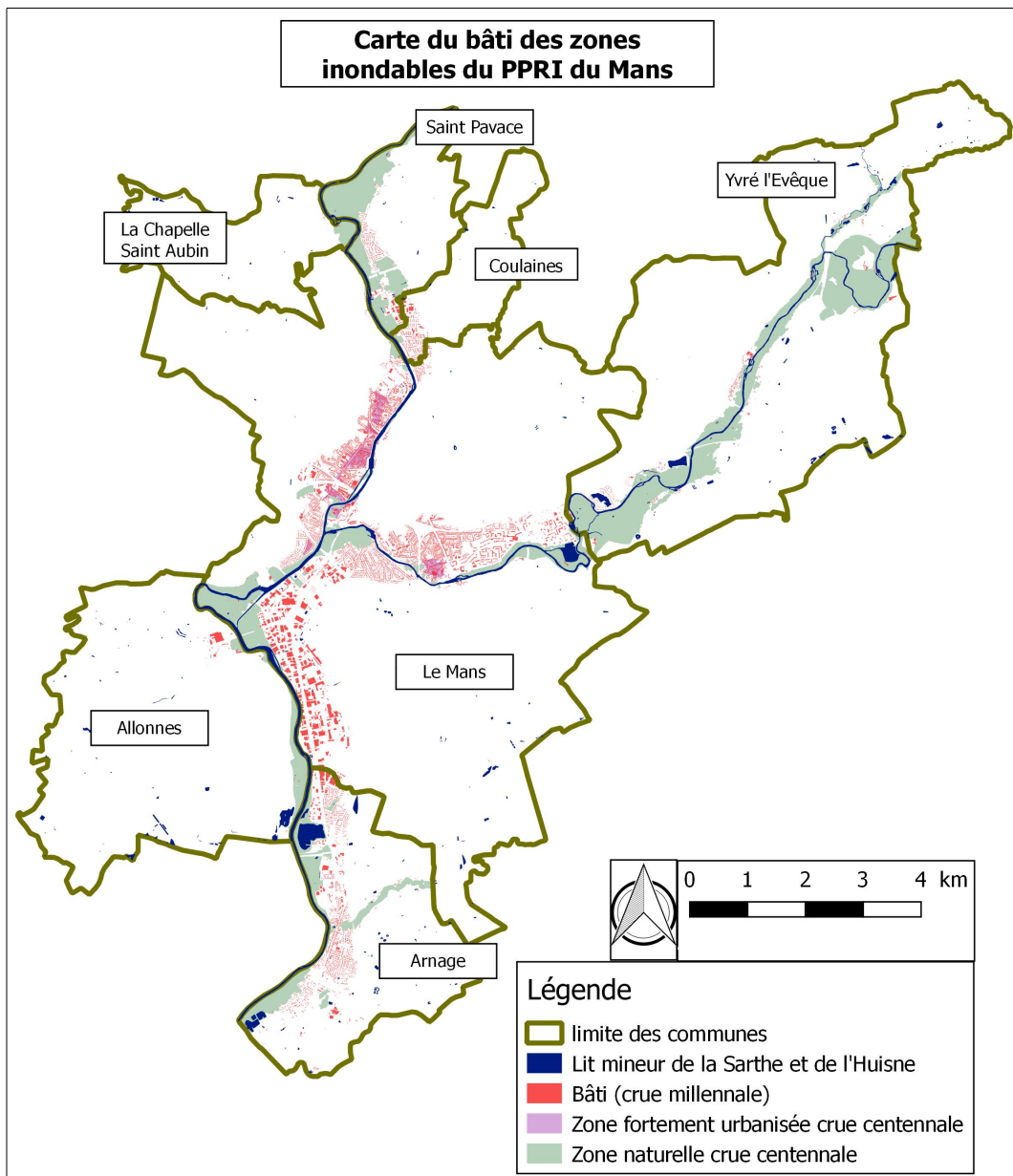
	Etbl. pour la gestion de crise	Etbl. sensible	Etbl. de soins	Bât. d'enseignement	Transformateur électrique	Prélèvement d'eau potable	Traitement des eaux usées	ICPE non SEVESO	Zone d'activités	Patrimoine et monuments	Camping	Gare
Saint Pavace	1			1					2	1		
Coulaines	2	2		2	1				1	3		
La Chapelle Saint Aubin									1			
Le Mans	14	18	8	29	15	3	3	19	11	15		
Yvré l'Evêque									3	5	1	
Arnage	2	1	1	6	5			5	6	9		1
Allonnes	2			1				2	4	1		

Les différents enjeux du tableau seront présentés dans les parties suivantes :

- Les enjeux humains et la prévention, regroupant le bâti, la population en zone inondable, les ouvrages de protection mis en œuvre, la prévision du phénomène ;
- Les enjeux sociaux économiques, contenant les aspects économiques et industriels de la zone d'étude, l'activité agricole, la typologie des communes, les activités de loisirs ;
- Les enjeux patrimoniaux et environnementaux aborderont la question du patrimoine et des zones écologiques ou à forts enjeux environnementaux.

4.1. Les enjeux humains et la prévention

Le PPRi du Mans regroupe sept communes, dont une partie de la population est concentrée le long de la Sarthe et de l'Huisne. La carte suivante montre la répartition du bâti dans l'enveloppe de la crue millénale, ainsi que les zones fortement urbanisée et naturelle du PPRi, dans le cas d'une crue centennale.



La population des communes de La Chapelle Saint Aubin, Allonnes et Yvré l'Évêque sont faiblement impactées. Il s'agit majoritairement d'un bâti pavillonnaire ou de maisons isolées.

Saint Pavace et Coulaines, sont impactées en bordure de rivières avec un habitat pavillonnaire plus condensé, en ensembles.

Pour Arnage, c'est le centre bourg et un ensemble urbain plus densifié qui est touché principalement avec la crue millénale. Dès la crue centennale une partie de la commune est vulnérable. Arnage est à la fois touché par la crue de la Sarthe mais également par le ruisseau Roule-Crotte, qui en cas de crue de la Sarthe n'a plus la possibilité d'évacuer le trop plein d'eau.

Le Mans est la commune la plus fortement urbanisée du PPRi. Elle est impactée à la fois par la Sarthe et par l'Huisne. Le centre urbain est situé sur la Sarthe amont, avec le centre ancien. Des zones fortement urbanisées sont impactées le long de la rivière. Le bâti est à la fois constitué de maisons de villes, de petits immeubles et de grands ensembles, principalement situés sur la rive ouest. Le secteur de l'Huisne présente un profil mêlant grands ensembles et maisons de ville. C'est majoritairement un secteur d'habitation. On y recense un grand nombre d'établissements scolaires impactés par une crue millénale. Le secteur de la Sarthe aval, est principalement occupé par des zones d'activités, des zones artisanales et de grandes entreprises.

La population impactée par commune est la suivante :

Commune	Population Crue fréquente	Population crue centennale	Population crue millénale
Allonnes	0	3	54
Arnage	188	608	2984
Coulaines	160	839	1733
La Chapelle Saint Aubin	9	22	36
Le Mans	1245	7369	31132
Saint Pavace	110	567	702
Yvré l'Evêque	23	93	405
Totaux	1735	9501	37046

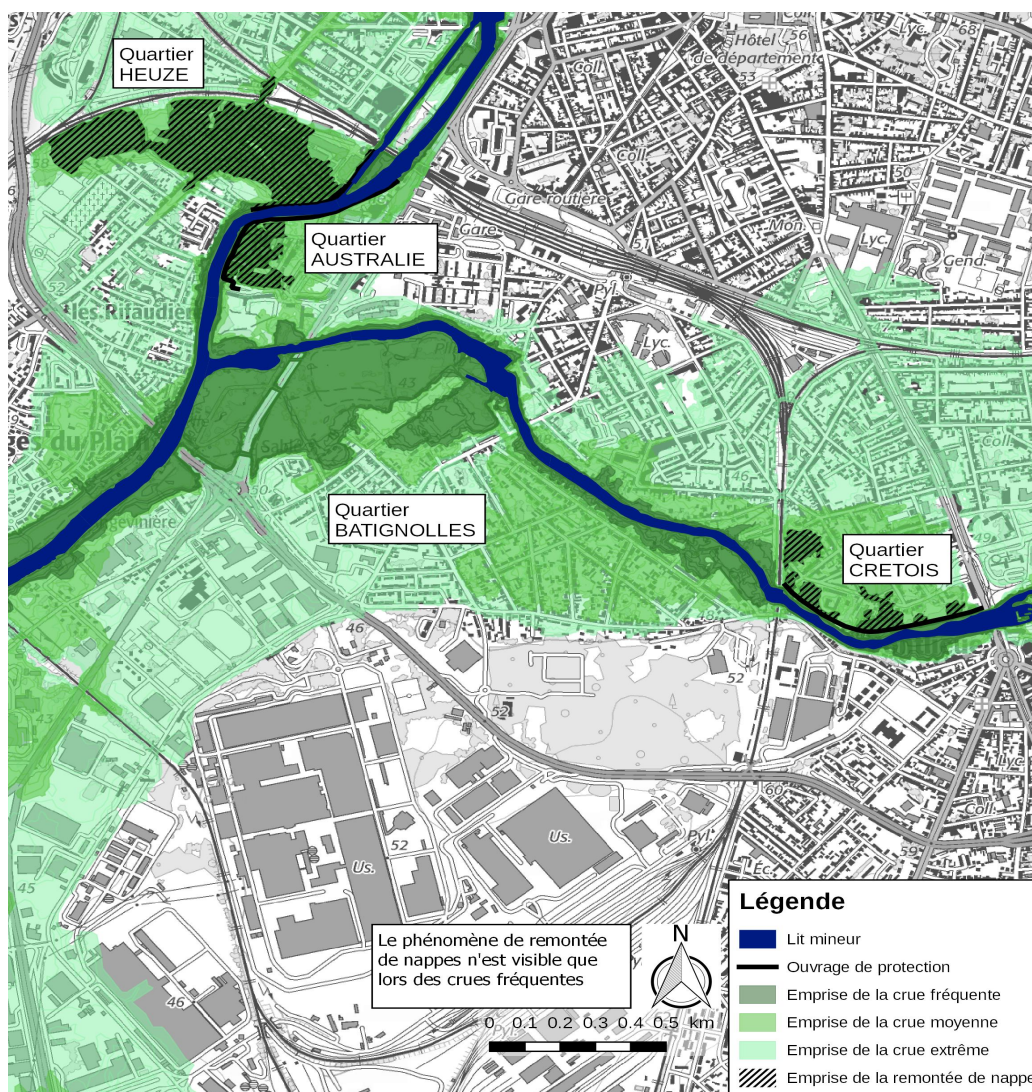
La méthode de calcul employée pour définir la répartition de population sur les localisants parcellaires a été mise en place par le CETE Méditerranée en 2013. Cette méthode consiste à répartir la population carroyée sur les parcelles (localisants) en utilisant les fichiers fonciers en fonction de la surface de logement recensée dans les fichiers fonciers.

Les fichiers fonciers utilisés s'appellent base MAJIC pour Mise A Jour des Informations Cadastreales.

La méthode de calcul consiste en trois étapes. La première étape consiste à répartir la population de chaque carreau sur les parcelles contenant des logements. La seconde étape ajuste la population à l'aide d'un ratio communal pour obtenir des totaux conformes à la population légale. Enfin, la troisième étape dénombre la population dans les parcelles situées en zone inondable. On considère une parcelle en zone inondable quand le localisant parcellaire intersecte la zone inondable.

4.2. Protection des populations

Sur la commune du Mans, suite aux inondations de 1995, des ouvrages de protections ont été construits.



Source: Rapport TRI du Mans 2019

Les digues récemment construites dans les quartiers Australie et Heuzé les protègent des débordements de la Sarthe. Les aménagements datent de 2011. De même, la digue du quartier Crétois le protège des débordements de l'Huisne depuis les travaux de 2014. Ces trois quartiers sont situés majoritairement en zone fortement urbanisées.

Le Mans Métropole est propriétaire et gestionnaire de ces digues. L'objectif des aménagements est de protéger ces quartiers d'une crue de type « 1995 ».

Ces aménagements ne protègent pas pour la crue de référence du PPRI, d'occurrence centennale, ni des phénomènes de remontées de nappes.

Les aménagements sont de plusieurs types : palplanches, parois berlinoises, remblais avec un mur, digues, pompage, batardeaux, déversoirs, champs d'expansion de crue, gabions.

Par ailleurs, afin de protéger le quartier Boussinière, le conseil communautaire de Le Mans Métropole s'est engagé par délibération du 27 septembre 2018 à réaliser un

ouvrage de protection le long du quai Ledru-Rollin, entre le pont Yssoir et le pont Perrin. Cet ouvrage sera dimensionné pour assurer une protection pour une crue d'occurrence centennale.

4.2.1. La gestion de crise

Plusieurs sites nécessaires en cas de gestion de crise se situent en zone inondable (centennale ou millénale).

Commune	Nom	rôle	Type de crue	Secteur	Observations
Allonnes	Poste de police	Gestion de crise	1000	Sarthe aval	Une partie seulement de l'établissement est impactée
Arnage	Mairie d'Arnage	Gestion de crise	1000	Sarthe aval	
Coulaines	Sdis 72	Gestion de crise	1000	Sarthe amont	
Coulaines	Poste de police	Gestion de crise	1000	Sarthe amont	
Le Mans	Poste de police	Gestion de crise	1000	Huisne	Une partie seulement de l'établissement est impactée
Le Mans	Mairie annexe Le Mans	Gestion de crise	1000	Huisne	
Le Mans	Ateliers municipaux	Gestion de crise	1000	Sarthe aval	
Le Mans	Parc du Conseil Général	Gestion de crise	1000	Sarthe aval	
Le Mans	Site d'exploitation Erdf Pi-peche	Gestion de crise	1000	Sarthe amont	
Le Mans	Site d'exploitation Erdf Anatole France	Gestion de crise	1000	Sarthe amont	
Saint Pavace	Mairie de Saint Pavace	Gestion de crise	100	Sarthe amont	
Saint Pavace	Ateliers municipaux	Gestion de crise	1000	Sarthe amont	
Coulaines	Ateliers municipaux de Saint Pavace	Gestion de crise	1000	Sarthe amont	

Dans le cas d'un PPRi, les communes impactées doivent réaliser une PCS (Plan communal de sauvegarde). Un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) doit également être réalisé pour ces communes.

Voici l'état des lieux des PCS et DICRIM pour les communes du PPRi :

Commune	Approbation ou diffusion du PCS	Approbation ou diffusion du DICRIM
Allonnes	23/09/15, mis à jour le 12/10/16	23/09/15
Arnage	Pas de PCS	30/09/11
Coulaines	23/11/09	23/11/09
La Chapelle-Saint-Aubin	16/03/11	24/08/11
Le Mans	30/04/14, mis à jour le 10/2014	En cours
Saint-Pavace	01/01/09, mis à jour le 10/2014	15/10/09
Yvré-L'Evêque	Pas de PCS	Pas de DICRIM

4.2.2. Alerter les populations

Pour mettre en sécurité les populations, la connaissance du risque est primordiale. Le service de prévision des crues Maine – Loire aval collecte des données permettant de connaître les principaux niveaux d'eau des rivières des bassins concernés.

Des échelles d'observations donnent des données constantes sur des points fixes définis. Une bonne connaissance des niveaux d'eau permet d'anticiper les phénomènes de crues « lentes » des cours d'eau. Les inondations par ruissellement sont plus imprévisibles et sont souvent des phénomènes rapides.

Le secteur Sarthe amont compte 9 stations de mesures sur la Sarthe et des affluents (Merdereau, Orne Saosnoise). Le secteur Sarthe aval est équipé de 7 stations qui contrôlent la Sarthe et ses affluents (Roule-Crotte et Vègre). Pour l'Huisne, 10 stations contrôlent la rivière et ses affluents (Même et Tortue).

Le service de prévision des crues apporte aux élus et aux services de l'État les informations nécessaires à la gestion de crise.

Le dispositif de prévision des crues est géré par le Service de Prévision des Crues (SPC) Maine-Loire aval et a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières Sarthe, Huisne et Loir. En Sarthe, vingt-deux stations de mesures permettent de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Le site internet www.vigicrues.gouv.fr, accessible 24h/24h permet au public d'avoir accès aux quatre niveaux de vigilances de crues en ligne.

Les quatre niveaux sont les suivants :

- niveau 1, VERT : pas de vigilance particulière requise.
- niveau 2, JAUNE : risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- niveau 3, ORANGE : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.
- niveau 4, ROUGE : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et 16h00 (et plus si nécessaire).

4.3. Les enjeux socio-économiques

4.3.1. Établissements sensibles

De nombreux établissements sensibles sont recensés dans le périmètre du PPRI du Mans. Parmi ces établissements, on dénombre 17 établissements dans l'enveloppe des crues centennale ou millénale.

Commune	Nom	rôle	Type de crue	Secteur
Arnage	Foyer logement Le Soleil Arnage	Établissement sensible	moyenne	Sarthe aval
Coulaines	Halte garderie Coulaines	Établissement sensible	extrême	Sarthe amont
Coulaines	Crèche et centre social de l'Herberie	Établissement sensible	extrême	Sarthe amont
Le Mans	Maison d'accueil spécialisé - Site Demazy	Établissement sensible	moyenne et extrême	Huisne
Le Mans	Maison de retraite Jaures	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Maison de retraite Orpea Sablons	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Maison de retraite La Repossance	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Maison de retraite Orpea Miroir	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Maison de retraite Beaulieu	Établissement sensible	extrême	Sarthe amont
Le Mans	Foyer logement Georges Brassens	Établissement sensible	extrême	Sarthe amont
Le Mans	Crèche d'entreprises	Établissement sensible	extrême	Sarthe aval
Le Mans	Foyer logement Le Gué de Maulny	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Foyer Athanor Oasis	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Foyer Le Relais	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Foyer logement Croizat	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Maison de l'Enfant	Établissement sensible	extrême	Huisne
Le Mans	Crèche municipale Schuman	Établissement sensible	extrême	Huisne

Concernant les établissements scolaires, 37 établissements de tous niveaux sont impactés par des crues centennales ou millénales (1 pour Saint Pavace, 6 pour Arnage, 2 pour Coulaines, 28 pour Le Mans).

4.3.2. Activités économiques et commerciales

On dénombre sur le secteur de nombreuses zones commerciales, économiques ou de loisirs. Dans le périmètre du PPRI, en zone inondable millénale, on trouve vingt-cinq Installations classées pour la Protection de l'Environnement qui ne relèvent pas de la

directive SEVESO (ICPE non SEVESO), dont cinq qui relèvent de la directive IED (directive sur les émissions industrielles).

Par ailleurs, on comptabilise trois ICPE (IED) présentent dans la zone tampon de 30 km, en amont de la Sarthe et de l'Huisne. Ces installations sont situées sur les communes de Saint-Mars-la-Bryère, Boëssé-le-Sec et Neuville-sur-Sarthe.

Le tableau suivant recense les ICPE (IED, agricole ou ICPE non seveso) :

Nom	Type	Code	Commune
Synerval	IED	63.1344	Le Mans
Yoplait	IED	63.173	Le Mans
SOTREMO	IED	63.1109	Le Mans
SOA	IED	63.1137	Le Mans
NCI environnement	IED	63.1725	Le Mans
Commune du Mans	Agricole	572.1115	Le Mans
Compagnie Européenne de Cartonage	ICPE	63.6123	Le Mans
Thyssen Krupp Materials	ICPE	63.2039	Le Mans
Administration 72 (DDT)	ICPE	63.2167	Le Mans
Bois et Matériaux	ICPE	63.1506	Le Mans
Cuisine centrale de la ville du Mans	Agricole	63.696	Le Mans
Charcuterie Cosme	Agricole	572-1118	Le Mans
Synerval	ICPE	63.1802	Allonnes
Sofane Sarl Super U	ICPE	63.6366	Arnage
Maine Collecte Valorisation	ICPE	63.2012	Arnage
Bing auto	ICPE	63.1752	Arnage
Cronite Mancelle SA	ICPE	63.3478	Arnage
EARL de la ferme des Herveries	Agricole	572.32	Arnage
Valor Pôle 72	ICPE	63.6498	Le Mans
Géodis Logistics Ouest	ICPE	63.2002	Le Mans
SIA Industrie	ICPE	63.4484	Le Mans
Danay Investment snc	ICPE	63.287	Le Mans
Central'ambulances	ICPE	63.4722	Le Mans
Drouault	agricole	572.1121	Le Mans
Logista	ICPE	63.5283	Le Mans
Arjo Wiggins SAS	IED	63.13	Saint Marc la Brière
M Légo	IED	63.1894	Boëssé le Sec
Panavi	IED	63.1501	Neuville sur Sarthe

L'emprise du PPRI dénombre plusieurs zones d'activités à vocation économique ou industrielle.

Ces zones regroupent aussi bien des activités du secteur secondaire (fabrication, manufacture, construction) que du secteur tertiaire (services et commerces).

Commune	Nom de la zone	Type de crue	Secteur	Observations
Allones	Medicis	extrême	Sarthe aval	
Allones	Le Vivier 2	extrême	Sarthe aval	l'impact de la crue est extrêmement faible
Allones	Le Vivier 1	extrême	Sarthe aval	l'impact de la crue est extrêmement faible
Arnage	La gèmerie	de fréquente à extrême	Sarthe aval	nant les crues moyennes et extrêmes, la zone impactée est faible
Arnage	La Rivière (extension)	de fréquente à extrême	Sarthe aval	L'impact de la crue fréquente est très important, concernant les crues moyennes et extrêmes, la zone impactée est faible
Arnage	La rivière	de fréquente à extrême	Sarthe aval	L'impact des crues fréquentes est très important, concernant la crue extrême, la zone impactée est très faible
Arnage	ZAC de La Garenne	de fréquente à extrême	Sarthe aval	L'impact de la crue fréquente à la crue extrême est très important
Arnage	Nauguibert	extrême	Sarthe aval	Un très faible impact de la crue moyenne est possible
Coulaines	ZA du Champ Fleuri	extrême	Sarthe amont	
Le Mans	Le Miroir	extrême	Huisne	
Le Mans	Technopole Novaxis	moyenne et extrême	Sarthe amont – Huisne	l'impact des crues est extrêmement faible
Le Mans	St Georges rive Droite	de fréquente à extrême	Sarthe aval	Impactée par les trois types de crues
Le Mans	Zone industriel sud 1° Tranche	de fréquente à extrême	Sarthe aval	Impactée par les trois types de crues
Le Mans	Zone industriel sud 2° Tranche	de fréquente à extrême	Sarthe aval	Impactée par les trois types de crues
Le Mans	St Georges rive Gauche	de fréquente à extrême	Sarthe aval	L'impact des crues fréquentes et moyennes est faible, concernant les crues extrême, la zone impactée est très importante
Le Mans	ZA de la cartouche-rie	extrême	Huisne	une petite zone séparée est impactée par le crue extrême
Le Mans	Heuzé	fréquente et moyenne	Sarthe amont	très impactée par les crue fréquente et moyennes
Le Mans	Acacias	de fréquente à extrême	Sarthe amont	L'impact des crues fréquentes et moyennes est faible, concernant les crues extrême, la zone impactée est très importante
Le Mans	Ardriers	extrême	Sarthe amont	
Saint Pave	ZI de l'Epine	de fréquente à extrême	Sarthe amont	Impactée par les trois types de crues
La Chapelle Saint Aubin	ZAC du Moulin aux moines	extrême	Sarthe amont	très légèrement impactée

4.3.3. Les prélèvements d'eau, transformateurs électriques et traitement des eaux usées

Commune	Nom	rôle	Type de crue	Secteur
Allones	Poste de transformation électrique la Rouvelière	Transformateur électrique	extrême	Sarthe aval
Arnage	Poste d'Arnage	Transformateur électrique	extrême	Sarthe aval
Arnage	Poste de transformation électrique Mancelle de Fonderie	Transformateur électrique	extrême	Sarthe aval
Le Mans	Poste transformation électrique Montoise	Transformateur électrique	moyenne	Sarthe amont
Le Mans	Poste de transformation électrique Stock Churchill	Transformateur électrique	extrême	Huisne
Le Mans	Poste de transformation électrique Services Techniques	Transformateur électrique	moyenne	Sarthe aval
Le Mans	Poste de transformation électrique Yoplait	Transformateur électrique	extrême	Sarthe aval

Concernant les transformateurs électriques, les structures impactées sont les suivantes : Ainsi que plus de 200 postes qualifiés de niveau 2 par ERDF sur lesquels sont

raccordés les départs basse-tension qui alimentent les clients finaux, sont également dans l'enveloppe du TRI, dont une dizaine de postes impactés dès la crue fréquente.

On recense un point de prélèvement d'eau potable sur la commune d'Yvré l'Evêque, sur le site de l'Epau, ainsi que deux captages d'eau potable sur la commune de Saint Pavace.

Le recensement des établissements polluants relève trois STEU dans l'emprise du TRI, dans le secteur de la Sarthe aval :

- La station d'épuration de la Chauvinière au Mans, impactée par le risque de crue extrême,
- La station des Étangs au Mans, impactée par le risque de crue extrême,
- La station d'ACI au Mans, impactée par le risque de crue moyenne,

et 6 STEU en dehors du périmètre du PPRI mais dans la zone tampon de 30 km en amont du PPRI : La station de Montbizot, à Saint-Jamme sur Sarthe, sur la Sarthe amont, la station de Ruelle du Pont, à La Guierche, sur la Sarthe amont, la station de la Foucaudière, à Neuville-sur-Sarthe, sur la Sarthe amont, la station du Guéribas, à Champagné, sur l'Huisne, la station de l'entreprise Arjo Wiggins, à Saint-Mars-la-Brière, sur l'Huisne, la station de l'Hospice, à Montfort-le-Gesnois, sur l'Huisne.

4.4. Les enjeux patrimoniaux et environnementaux

4.4.1. Activités culturelles et touristiques

Le Mans est une ville au riche patrimoine ancien. Avec une histoire remontant à la préhistoire de nombreux sites historiques sont situés dans l'emprise du PPRI.

On recense à la fois des sites à intérêt archéologique, des monuments, des musées, des parcs de loisirs. Sur le territoire du PPRI, 33 sites sont situés dans l'emprise de la crue millénale. Pour la crue centennale, seul onze sites sont concernés.

Le site du parc d'attraction Papéa, situé à Yvré-l'Evêque est inondé en cas de crue millénale. Et le camping situé également à Yvré l'évêque est impacté en cas de crue millénale mais se situe à la limite de la crue centennale.

4.4.2. Les enjeux environnementaux

- Le plan d'eau de la Gèmerie à Arnage, à usage de loisirs et baignade, est concerné par le scénario fréquent.
- Il n'y a pas de ZNIEFF dans l'emprise des zones inondables du PPRI.
- Il n'y a pas de zone NATURA 200 dans l'emprise des zones inondables du PPRI.
- Il n'y a pas de parc naturel dans l'emprise des zones inondables du PPRI